MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –73

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260611-D202673-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
05/06/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 20
Votants	……. 27

Objet :

FONCIER

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD –- Jean-Emmanuel LAUZET - Nathalie MORICE – Vincent MAHÉ – Marine GOYON – Philippe MARCHAND - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Véronique POITEVIN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Alexandre GAILLARD donne procuration à M. Fabrice PORON
Mme Françoise GUYOT donne procuration à Mme D. HEMERY-BESNARD
Monsieur Jeannick MÉNARD donne procuration à M. Joël CRUBLET
Madame Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Jean-Emmanuel LAUZET
Madame Laurence MOREL donne procuration à Mme Josyane PARENT
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à Mme Christine CHERAUD
Monsieur Daniel BARRE donne procuration à Mme Véronique POITEVIN

2026. 73 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles M – 1218 – 1219

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Anthony BUTROT, notaire à SAINT-NAZAIRE (44), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
M	1218	17 m²	14 le Clos du Bignon
M	1219	1267 m²	
Superficie totale		**1284 m²**	

Terrain bâti, à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD